ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'ecole

Question écrite n° 39649

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation des directrices et directeurs d'ecole qui sont en greve administrative pour obtenir une meilleure reconnaissance de leur fonction. Les interesses relevent en particulier l'absence de toute amelioration ou perspective d'amelioration du systeme d'attribution des decharges de service et la modestie des dispositions prevues en matiere indiciaire et indemnitaire. Il lui demande les mesures qu'il entend inscrire dans le budget pour 1997 afin d'assurer la revalorisation de la fonction de directeur d'ecole.

Texte de la réponse

Les directeurs d'ecole exercent une fonction pedagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilegies des autorites locales comme des familles. Ils beneficient du fait de leurs fonctions d'avantages financiers specifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'ecole, leur est attribuee ; ils percoivent une indemnite de sujetions speciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) a 2 464 francs (ecole de deux a quatre classes) et a 3 300 francs (ecole de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux a assumer leurs taches administratives, ils beneficient de decharges totales, de demi-decharges ou de decharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgetaires permettent d'assurer ces decharges de service. Une amelioration a ete apportee en 1992 a ce regime de decharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des ecoles maternelles et elementaires a six classes. Cette mesure, presentee comme un objectif a atteindre, a deja fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont ete degages au cours des trois dernieres annees scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La decision a ete recemment prise de realiser cet objectif dans les meilleurs delais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherches pour ameliorer la situation des directeurs d'ecole et mieux reconnaitre encore leur fonction.

Données clés

Auteur : M. Carpentier René
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39649
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2938
Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4139